

Paie Intérim : actualités

1/2 jour

3.5 heures

Objectif professionnel : cette formation permet aux participants d'intégrer les dernières évolutions sociales pour fiabiliser le traitement de la paie des intérimaires et anticiper les contrôles.

Objectifs pédagogiques :

Actualiser ses repères juridiques

Adapter ses calculs et paramétrages

Sécuriser le traitement des situations particulières

Collaborateur d'agence en charge de la paie ou du suivi administratif

Prérequis : Connaissance ou expérience en paie intérimaire

Groupe de 3 à 8 participants

1. Actualiser ses repères juridiques

Identifier les principaux textes récents ayant un impact sur la paie intérimaire

Repérer les changements à effet immédiat : nouveaux plafonds, taux, exonérations, contributions spécifiques

Distinguer ce qui relève du droit commun de la paie de ce qui est propre au travail temporaire

Relier chaque évolution récente à sa conséquence concrète sur le bulletin de paie de l'intérimaire

2. Adapter ses calculs et paramétrages

Mettre à jour taux, plafonds, tranches, contributions et dispositifs spécifiques à l'intérim (assurance chômage, prévoyance, congés, frais professionnels...)

Appliquer les ajustements relatifs à la Déduction Forfaitaire Spécifique, à la protection sociale complémentaire ou aux aides à l'emploi

Contrôler la cohérence des bulletins à la lumière de ces modifications et prévenir les anomalies de paie

3. Sécuriser le traitement des situations particulières

Appliquer les règles actualisées pour les arrêts maladie, congés payés, temps partiel thérapeutique ou alternance

Traiter correctement les avantages en nature, primes ou remboursements de frais selon les dernières interprétations du BOSS

Calculer les droits et régularisations en cas de suspension, rupture ou reprise de mission.

Vérifier la cohérence des cumuls et assiettes de cotisations sur les cas complexes

Méthodes pédagogiques : apports actualisés, présentation du BOSS, cas concrets issus des pratiques d'agence, réponses personnalisées aux situations rencontrées

Le contenu est mis à jour chaque année en fonction des évolutions légales, conventionnelles et jurisprudentielles applicables à la paie intérimaire.

Evaluation des compétences en début et en fin de formation. Mesure de satisfaction en fin de session.

Mesure de satisfaction du donneur d'ordre à \pm 8 jours, évaluation par « Avis Vérifiés » à \pm 1 mois, mesure de satisfaction et d'impact à \pm 3 mois. Possibilité de questionnement complémentaire par mail pendant 30 jours

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS
01 45 23 22 22 ou ggury@managir.com

Réf. 314-012
 Version 260325

